

# **Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf.**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Catherine DENEUVE et Messieurs François VENDITTOZZI, David WANTZ, Jean-Luc BARRE, Daniel BOURSIER, Thierry BARBIN, Éric MONTAGNE

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Dominique TEXIER, Jean-Paul BONNIN, Bernard CHARRON, Dominique VERGER

Absents avec pouvoir :

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Isabelle BOURLAND a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

1. Délibération approuvant la décision budgétaire modificative n°3 budget principal commune
2. Délibération autorisant un recrutement en contrat à durée déterminée d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup> pour le secrétariat de la direction de l'école « les Portes du Marais »
3. Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire 2020
4. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la reprise d'éclairage public « rue des Lauriers Roses » suite effacement
5. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020
6. Délibération annule et remplace la délibération fixant les tarifs des animations « projets jeunes » du 25/03/2019
7. Délibération de modification du bail à ferme au GAEC des JONCS
8. Délibération d'opposition au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Atlantique
9. Délibération statuant sur le changement de destination de la parcelle cadastrée AB 33
10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la re-dynamisation du centre-bourg avec l'Établissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine concernant l'intégration d'un nouveau périmètre
11. Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Isabelle BOURLAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les points 5 et 6 seront inversés dans l'ordre du jour pour une question de logique dans le déroulement des prises de décisions concernant des tarifs communaux.

Il demande aussi l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour.

## **1 – Délibération approuvant la décision budgétaire modificative n°3 budget principal commune**

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du budget principal de la commune pour clôturer l'année 2019. Cette modification concerne la redistribution de la dotation de 30 000€ prévue initialement au budget afin de lisser les dépenses de fonctionnement par chapitre. Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives nécessaires afin d'abonder les crédits prévus au budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

#### FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	700,00		
60621 (011) : Combustibles	2 500,00		
60623 (011) : Alimentations	800,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	3 000,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	2 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00		
6156 (011) : Maintenance	1 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers	500,00		
6226 (011) : Honoraires	1 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	900,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	2 500,00		
63513 (011) : Autres impôts locaux	100,00		
6532 (65) : Frais de mission	500,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000,00		
6875 (68) : Dot. aux prov. pour risques & char	-30 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°3 et autorise le Maire à procéder à la réalisation de la décision budgétaire modificative comme définie ci-dessus. Ainsi, le budget principal de fonctionnement reste inchangé pour un montant total de 1 390 846,93 €.

## **2 – Délibération autorisant un recrutement en contrat à durée déterminée d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup> pour le secrétariat de la direction de l'école « les Portes du Marais »**

### DELIBERATION

Considérant le conseil d'école du 5 novembre 2019 évoquant le problème de la gestion administrative de l'école et en particulier dans les relations avec la collectivité et ses différents services,  
Considérant le manquement de l'éducation nationale en matière de recrutement de personnel administratif afin de gérer la charge administrative d'une école de 13 classes,

Considérant le surcroît de travail que cette carence occasionne au service administratif de la mairie,  
Considérant la gêne provoquée dans le bon fonctionnement des relations entre l'école, la collectivité et les familles notamment pour les absences (maladie des enfants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un personnel administratif dédié à la gestion administrative de l'école pour ce qui concerne le suivi des élèves en dehors de la partie pédagogique (gestion BASE ELEVES) sous les conditions suivantes :

- agent sera placé sous l'autorité du Maire,
- localisation du poste à la mairie de VILLEDoux,
- contrat à durée déterminée pour un poste répondant à un accroissement temporaire d'activité jusqu'à début juillet 2020 – article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié le 14 mars 2012
- définition précise des tâches à effectuer en vertu d'une fiche de poste à élaborer avec les services des ressources humaines,
- renvoi des numéros administratifs de l'école vers la mairie en dehors des journées de décharge de la directrice d'école,
- respect strict du principe de l'obligation de secret, discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité compte tenu des données sensibles personnelles et en application du Règlement Général des Données Personnelles (RGPD).

Monsieur le Maire ajoute que ce soutien temporaire devra donner lieu à une concertation avec l'IEN afin de réitérer le caractère temporaire de ce recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un personnel administratif dédié à la gestion administrative de l'école pour ce qui concerne le suivi des élèves en dehors de la partie pédagogique (gestion BASE ELEVES) sous les conditions citées ci-dessus.
- demande une concertation avec l'IEN
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3- Délibération d'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire ADCS OCCE 17 pour participation au voyage scolaire 2020**

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le projet de séjour de découvertes au Centre du Moulin sur l'île d'Oléron pour les classes de CP, CE1, CE2 du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2020. Ce séjour concernera donc 135 élèves enfants de l'école « les Portes du Marais ».

Le budget prévisionnel du séjour est de 21 123 € décomposés en 2 250 € de transport et 18 873 € de séjour et d'activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 14€ par enfants et par jour soit 5 670€ (cinq milles six cent soixante-dix euros) sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire (ADCS OCCE 17). La partie transport sera versée en 2019 pour un montant de 2 250€ et les

3 420€ restants seront versés sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'un montant de 2 250€ (deux milles deux cent cinquante euros) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2019
- de verser une subvention d'un montant de 3 420€ (trois milles quatre cent vingt euros) à la coopérative scolaire dénommée ADCS OCCE 17 en 2020 qui sera inscrite au budget 2020.

#### **4- Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la reprise d'éclairage public « rue des Lauriers Roses » suite effacement**

##### *DELIBERATION*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique est en cours sur le territoire communal.

Le dossier EP472-1033 concerne les travaux de reprise et extension de l'éclairage public « square Neptune ».

Monsieur le Maire explique que les travaux de reprise de l'éclairage public sont confiés au Syndicat Départemental d'Électrification et de d'Équipement Rural de la Charente-Maritime pour un montant total estimé à 7 517,95 € pris en charge pour moitié par le SDEER. La part restant à la commune de 3 758,97 € peut régler par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 751,79 € par an

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **5 – Délibération annule et remplace la délibération fixant les tarifs des animations « projets jeunes » du 25/03/2019**

##### *DELIBERATION*

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du conseil municipal du 25/03/2019, les tarifs du « projet jeunes » ont été votés mais il n'a pas été indiqué à quelle régie ils étaient rattachés,

Monsieur le Maire propose de spécifier que les tarifs concernant l'activité dénommée « PROJETS JEUNES » sont rattachés à la régie Accueil de loisirs communal

##### **Tarifs Espace Jeune**

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif d'adhésion annuelle par jeune (Commune)	12 €	13 €	14€	15€	16€
Tarif veillée (activité + repas ou transport)	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €
Tarif activité exceptionnelle (activité +	12 €	13 €	14 €	15€	16€

transport)					
<b>Tarifs milieu d'année</b>					
	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif d'adhésion demi-année par jeune (de mars à août 2019)	6 €	6,49 €	6,99 €	7,50 €	7,99 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de rattacher les tarifs communaux concernant l'activité « Projets jeunes » à la régie Accueil de Loisirs de la commune
- d'accepter les tarifs communaux concernant l'activité « Projets jeunes » tels qu'établis ci-dessus
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

### **6– Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux au 1er janvier 2020**

#### DELIBERATION

Considérant la situation budgétaire de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs communaux à l'identique des précédents sauf les tarifs espace jeunes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2020 pour l'année civile.

	TARIFS au 01/01/2020
<b>Location salle des fêtes</b>	
* caution	250,00 €
* caution annulation ou ménage	100,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25
<b>VILLEDouSAIS</b>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<b>NON VILLEDouSAIS</b>	

* 1 jour		300,00 €
* 2 jours		400,00 €
* associations Villedousaises week-end		2 gratuites par an + puis demi tarif
* associations non Villedousaises week-end		tarif plein
<b>Location salle annexe</b>		
* 1 jour		50,00 €
<b>Location du stade</b>		
* Caution		80,00 €
* 1 jour		80,00 €
* 2 jours		125,00 €
<b>Concession dans le cimetière</b>		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
<b>Colombarium Sud</b>		
* 15 ans		380,00 €
* 30 ans		750,00 €
<b>Colombarium Nord</b>		
* 15 ans		420,00 €
* 30 ans		820,00 €
<b>Cave-urnes</b>		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
<b>Caveau provisoire : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours</b>		
<b>Photocopies</b>		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €

	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
<b>Autres tarifs</b>		
* 1 table + 2 bancs		5,00 €
* 1 table ou 2 bancs		3,00 €
* télécopie par page en Europe		0,80 €
<b>Droit de place des forains</b>		15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand
<b>Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants</b>		50€/jour + 500€ de caution

### TARIFS COMMUNAUX PERISCOLAIRES

QUOTIENTS FAMILIAUX			De 0 à 380	De 381 à 761	De 762 à 1520	De 1521 à 1900	À partir de 1901 et autres
<b>Accueil de Loisirs</b>	VA-CANCES	-Journée avec repas	11,85€	13,85€	15,85€	17,85€	19,85€
		-Journée avec PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-1/2 journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
		-1/2 journée avec repas	7,35€	8,85€	10,35€	11,85€	13,35€
		-Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€
	MERCREDI	-Journée avec repas	11,85€	13,85€	15,85€	17,85€	19,85€
		-Journée repas période complète	10,07€	11,77€	13,47€	15,17€	16,87€
		-Journée PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-Journée PAI période complète	8,08€	9,78€	11,48€	13,18€	14,88€
		-Matinée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
	-Matinée sans repas période complète	3,40€	4,68€	5,95€	7,23€	8,50€	
<b>Accueil du</b>	Tarif à la 1/2heure toute 1/2h	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	

<b>matin, du soir + Goûter fourni par la mairie</b>	commencée est due accueil du soir le 1 <sup>er</sup> ¼ d'heure est gratuit					
<b>Pause méridienne</b>	<b>Cotisation annuelle</b> pour tous enfants inscrits à la cantine ouvrant droit aux propositions d'activités périscolaires	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Pour obtenir la prestation de la CAF il faut que les activités ne soient pas gratuites d'où la proposition de payer une cotisation à l'année.						

### **TARIFS CANTINE**

<b>tarifs repas réservés « portail famille »</b>		<b>tarifs repas non réservés « portail famille »</b>	
Enfants	2,85 €	Enfants	3,85 €
réduit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,43 €	réduit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2,43 €
Adultes	4,10 €		
Adultes extérieurs	4,80 €		

### **TARIFS ESPACE JEUNES**

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Tarif d'adhésion annuelle par jeune (Commune)</b>	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
<b>Tarif 5 séances (valable dans l'année)</b>	5 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €	6 €
<b>Séances supplémentaires (tarif d'une séance supplémentaire suite tarif 5 séances)</b>	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
<b>Tarif activité exceptionnelle (activité + transport)</b>	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €

## **7 - Délibération de modification du bail à ferme au GAEC des JONCS**

### DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2017 relative à un bail à ferme avec la GAEC Les joncs représentée par Michel GAILLARD,

Vu le bail à ferme en date du 8 mars 2017 entre la commune de Villedoux et Monsieur Michel GAILLARD,

Monsieur le Maire explique que Michel GAILLARD à transférer son activité à Monsieur BROCHET Sébastien.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à rédiger un nouveau bail de la GAEC Les JONCS, domiciliée Le Rocher à ESNANDES (17137) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les parcelles cadastrées AD 4 (3 ha 43 ares et 20 centiares) et AD 6 (1 ha 71 ares et 44



centiares) pour une superficie totale de 5 ha 14 ares et 64 centiares.

Monsieur le Maire explique que le tarif de la location doit correspondre à la valeur locative en euros/ha AUNIS 1<sup>ère</sup> catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rédiger le bail à ferme de la GAEC Les JONCS pour Monsieur BROCHET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- fixe le tarif de la location comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

\* valeur locative maxi en euros à l'hectare AUNIS 1<sup>ère</sup> catégorie maxi terres et marais cultivés avec revalorisation annuelle déterminée selon l'indice de l'année en cours.

Monsieur le Maire est chargé de signer et faire signer le bail à ferme.

### **8 - Délibération d'opposition au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Atlantique**

*Monsieur le Maire annule cette délibération*

### **9 - Délibération statuant sur le changement de destination de la parcelle cadastrée AB 33**

#### DELIBERATION

Considérant la déclaration préalable enregistrée le 10 septembre 2019 sous le numéro DP01747219C0038 concernant une autorisation de changement de destination d'un local commercial en habitation,

Considérant le PLU de la commune de Villedoux approuvé le 12 juin 2006 et son PADD qui permet « le maintien du niveau de services »,

Considérant le PLUIh arrêté dans sa rédaction en date du 23 octobre 2019,

Considérant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n°17-18-3 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de VILLEDoux et l'EPF,

Considérant le projet d'avenant n°2 de la convention opérationnelle n°17-18-3 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de VILLEDoux et l'EPF établissant un périmètre de veille sur cette parcelle,

Monsieur le Maire expose que :

- la parcelle concernée est identifiée en tant que local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'Urbanisme,
- elle rentre dans le nouveau périmètre de veille constituant le pôle commercial communal actuel qui a pour but de maintenir les commerces existants,
- le changement de destination et la non-conclusion du périmètre de veille exposerait la collectivité à la fermeture du dernier commerce alimentaire de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de refuser le changement de destination de la

parcelle AB 33/34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au changement de destination de la parcelle AB 33/34
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de s'opposer à la déclaration préalable n°01747219C0038

**10 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec l'Établissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine concernant l'intégration d'un nouveau périmètre**

DELIBERATION

**Considérant** la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg signée le 28 février 2018 avec l'Établissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** l'avenant n°1 de ladite convention signée en date du 18 juillet 2018,

**Considérant** la croissance démographique et les projets d'aménagement du centre-bourg envisagés par la collectivité,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité la convention avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF et notamment les conditions actuelles de tarification et de cession,

**Considérant** la nécessité d'intégrer un nouveau périmètre de veille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg qui formalise les modifications énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg.

**11 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention communication « programme d'actions de prévention des inondations » avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique**

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PAPI Nord Aunis, les communes concernées (Andilly, Charron, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux) accompagnées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique portent une action sur la communication, la sensibilisation et l'information de la population.

Cette action consiste principalement à informer les populations permanentes et temporaires sur les risques relatifs aux inondations (submersion marine et inondation fluviale) à travers la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Une convention entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes concernées est nécessaire pour formaliser les engagements des signataires dans le programme de communication prévu dans la fiche action 1.1 « Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population » du PAPI du Nord Aunis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention communication avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique à la condition que celle-ci comporte un article sur l'engagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique détaillant les obligations de celle-ci dans l'harmonisation de la mutualisation des moyens de crise et dans l'organisation d'exercices à l'échelle des 5 communes notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention communication avec la Communauté de

Communes Aunis Atlantique Fiche action 1.1 : Communication, sensibilisation et information de la population si et seulement si l'engagement de la Communauté de Communes y est bien intégré et détaillé,

- dit que pour la commune de VILLEDoux le document PCS ne sera, en aucun cas, transmis au public et ne paraîtra pas sur son site internet et que cette mention sera biffée sur la convention.

## **12 - Délibération indemnités du trésorier suite départ de Monsieur MARAIS**

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Philippe MARAIS, Comptable public de la Trésorerie de Marans, a quitté ses fonctions le 31 juillet 2019. Madame Dolorès CRIARD, Comptable public de la Trésorerie de Courçon, assurera l'intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 dans l'attente d'un nouveau recrutement.

**Vu** la délibération du Conseil municipale en date du 4 décembre 2017 concernant l'indemnité du trésorier,

**Considérant** que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable ;

**Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, qui prévoit que « L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

**Considérant** qu'aucune demande particulière de service n'est demandée au comptable public par M. le Maire de VILLEDoux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le refus du versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat malgré le changement de comptable.

## **13 – Questions diverses :**

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

VENDITTOZZI François – Maire	Corinne SINGER – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	BOURLAND Isabelle- Conseillère déléguée

BARBIN Thierry – Conseiller municipal	BARRE Jean-Luc – Conseiller municipal
COLOMBIER Stéphanie – Conseillère municipale	DENEUVE Catherine- Conseillère municipale
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	